



Illustrations des bonnes pratiques

Améliorer les conditions de travail des agents de collecte

Critère 4.6.

Présentation des EPI obligatoires pour les agents de collecte

CA d'Annecy (74)

Les Equipements de Protection Individuelle obligatoires



En été

- Casquette
- T-Shirt :



En cas de pluie



- Veste de pluie + pantalon de pluie :



- Bottes :



- Gants :



Tenue standard

Vêtement haute visibilité (pantalon + veste) : permet d'être vu par les automobilistes et le chauffeur lors des manoeuvres



Gants : protègent les mains des risques de coupures, piqûres

Chaussures de sécurité : protègent les pieds des risques de chute d'objet, coup



Lunettes de sécurité : protègent les yeux des projections de particules lors du compactage



Masque : protège des poussières

Attention aux écharpes et vêtements flottants : risque de se faire happer



En hiver

- Bonnet :



- Parka :



- Bottes fourrées :



- Gants + sous-gants :

